

# Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et covoiturage, tel UBER ou Centre d'action bénévole/transport (CAB) et transport adapté

Version 2.0 – Mise à jour : 8 mai 2020

## Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

- A. Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :
1. Favoriser le respect des consignes données aux chauffeurs qui doivent s'isoler ou qui ont besoin d'aménagement du temps de travail.
  2. Aviser les chauffeurs de **ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes** suggestifs de la COVID-19 (fièvre (> 38 °C) OU toux récente ou toux chronique exacerbée OU difficulté respiratoire OU perte d'odorat brutale sans congestion nasale avec ou sans perte de goût OU douleurs musculaires OU céphalée OU fatigue intense OU importante perte d'appétit OU mal de gorge OU diarrhée).
    - a. Si un chauffeur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, lui faire porter un masque de procédure, ou un couvre-visage en cas d'absence de masque de procédure, et l'isoler à son domicile. Appeler le 1 877 644-4545. Consulter le Guide autosoins pour plus de détails.  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002491/>;
    - b. S'il y a un client dans le véhicule, le déposer le plus rapidement possible.
  3. Au moment de la prise d'appel ou de la prise en charge du passager, s'informer s'il y a présence de symptômes chez le client (toux ou fièvre ou difficultés respiratoires) ou s'il s'agit d'un cas de COVID-19. Dans l'affirmative, appliquer les mesures décrites dans la section C concernant **le transport de passagers symptomatiques ou atteints de la COVID-19** :
    - a. Spécifier que l'information est nécessaire pour l'envoi du bon type de véhicule.
  4. Se **laver les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique à plus de 60 % idéalement après chaque client. Avoir à disposition dans le véhicule le matériel nécessaire (solutions hydroalcooliques, poubelles, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.) : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/desinfectants-mains.html>. Comme alternative, un linge humide savonneux disponible au poste de travail, déposé dans un contenant étanche ouvert, et changé régulièrement, est possible. Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants. **De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.**

5. Respecter et faire la promotion de l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir que l'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.
6. Respecter, dans la mesure du possible, les mesures de **distanciation physique** (2 mètres) :
  - a. Si le passager n'est pas autonome et a besoin d'une assistance pour entrer et sortir du véhicule, éviter les contacts peau à peau (porter des vêtements à manches longues) et se laver les mains après lui avoir porté assistance. Une intervention brève à moins de 2 mètres, avec la personne, ne nécessite pas de mesures supplémentaires, mais la durée d'interaction totale à moins de deux mètres de quiconque ne doit pas dépasser 15 minutes cumulatives par quart de travail;
  - b. Réduire le nombre de chauffeurs par véhicule et favoriser que les mêmes chauffeurs aient le même véhicule et les mêmes horaires de travail afin de limiter le plus possible les contacts entre les gens;
  - c. Maintenir une distance de 2 mètres entre les personnes lors des pauses; ou lors d'échange avec un membre du personnel.
  - d. Entre le chauffeur et son (ou ses) client(s) :
    - Installer une barrière physique **selon les consignes de la SAAQ** entre les sièges avant et arrière : <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/installation-cloisons-protection-covid-19.pdf>
    - **Si l'installation d'une barrière physique n'est pas possible pour des raisons de sécurité, le chauffeur doit porter un masque de procédure.**
    - Favoriser la plus grande distance possible;
    - Limiter le nombre de clients ou passagers par véhicule afin de respecter dans la mesure du possible la distance de 2 mètres entre les clients;
    - Interdire les clients sur le siège passager avant;
    - Éviter les contacts directs entre personnes (poignées de main, accolades).
7. Limiter les échanges de main à main de billets, pièces, chèques, cartes de crédit, téléphones, etc. :
  - a. Dans la mesure du possible, privilégier le paiement par cartes et cellulaires. Idéalement, les clients devraient éviter de toucher les boutons des terminaux en utilisant plutôt une méthode de paiement sans contact;
  - b. Maintenir propres les terminaux de paiement. Idéalement, une désinfection devrait être faite plusieurs fois par jour et dès que le terminal est visiblement souillé. Un nettoyage avec les produits habituels, plusieurs fois par jour, peut aussi être une alternative. S'assurer que les produits utilisés sont compatibles avec le terminal selon les recommandations du fabricant.
8. Appliquer des mesures de **nettoyage ET de désinfection** :
  - a. Nettoyer et désinfecter l'intérieur du véhicule lors de chaque changement de chauffeurs avec les produits habituels ou lorsque des souillures sont apparentes;
  - b. Nettoyer le tableau de bord, le volant et le bras de transmission avec des lingettes préimbibées ou une solution hydroalcoolique régulièrement durant le quart de travail;
  - c. Désinfecter les surfaces fréquemment touchées par les clients (ex. : poignée intérieure, poignée extérieure, intérieure de la portière, ceinture de sécurité, etc.), avec les produits habituels de désinfection entre chaque client. Le port de gants peut être approprié pour la désinfection pour protéger les mains de produits qui peuvent être irritants.

9. Aérer l'habitacle le plus souvent possible, si la température le permet, et ne pas mettre la ventilation en mode recirculation d'air.
10. Retirer les objets non essentiels (ex. : porte-gobelet, journaux, décorations) du véhicule.
11. Éviter de partager des objets avec d'autres chauffeurs ou les clients (ex. : bouteilles d'eau, cigarettes, etc.).
12. **Porter des vêtements longs qui couvrent la peau**, étant donné le caractère imprévisible de ce type de travail auprès de personnes pour lesquelles il peut être difficile d'obtenir des informations fiables :
  - Après le quart de travail, laver les vêtements portés au travail avec le savon à lessive habituel. Les vêtements peuvent être lavés avec ceux de la famille.
13. Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées aux endroits stratégiques. Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention. Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19.

**B. Pour le transport de passagers symptomatiques ou atteints de la COVID-19, certaines mesures complémentaires s'appliquent :**

Des chauffeurs et des véhicules devraient être dédiés aux passagers symptomatiques (voir symptômes section A, point 2) ne nécessitant pas une ambulance ou ayant la COVID-19 et uniquement pour les trajets aller et retour entre le domicile et le lieu de consultation médicale ou entre le centre hospitalier et le milieu de soins désigné :

- Demander au client de mettre un masque chirurgical ou à défaut un couvre-visage (toute barrière physique pouvant couvrir la bouche et le nez);
- À moins qu'il ne s'agisse d'un service de transport adapté (voir section C), si le client n'est pas autonome et nécessite une assistance physique pour entrer et pour sortir du véhicule, demander si un aidant naturel, déjà en contact avec ce client et adéquatement protégé, peut assister le client, sans l'aide du chauffeur et prendre le transport lui aussi. Si cela est impossible, le client doit prendre l'ambulance;
- Le chauffeur ne doit pas prendre les effets personnels du client;
- Des séparations physiques (**cloison pleine transparente selon les recommandations de la SAAQ :** <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/installation-cloisons-protection-covid-19.pdf>) sont fortement recommandées entre les bancs arrière et le chauffeur;
- En cas d'absence de cloison entre les sièges avant et arrière, le chauffeur doit porter un masque de procédure.
- Le chauffeur doit maintenir en tout temps une distance de deux mètres avec le client et la personne qui l'accompagne le cas échéant;
- Le chauffeur ne doit pas avoir de contact physique direct avec le passager;
- Si un contact accidentel se produit le chauffeur doit se laver les mains selon les consignes prévues à la section A, point 4;
- Le chauffeur doit aussi procéder au nettoyage et à la désinfection usuels du véhicule et de la cloison de séparation à la fin de chaque course.

### C. Pour le transport adapté, certaines mesures complémentaires aux sections A et B s'appliquent :

- Pour toutes les situations où le chauffeur est en contact à moins de deux mètres d'un usager, le **chauffeur devrait obligatoirement porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière)**, ceci inclut l'ancrage des fauteuils roulants, l'assistance pour entrer et sortir du véhicule, l'aide pour attacher la ceinture, et toutes autres activités à moins de deux mètres de la clientèle.
- Pour la conduite, la protection oculaire n'est pas nécessaire. Pour le masque de procédure, celui-ci doit être porté si une cloison pleine entre les sièges avant et les sièges arrière ne peut être installée pour des mesures de sécurité. Voir les consignes de la SAAQ à cet effet : <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/installation-cloisons-protection-covid-19.pdf>.
- Lors de la prise en charge d'une personne symptomatique ou avec la COVID-19, le chauffeur doit obligatoirement porter un survêtement (ex. : sarrau, blouse) et des gants, en plus du masque de procédure et de la protection oculaire déjà portés, étant donné que celui-ci doit porter assistance à l'usager et avoir des interactions à moins de deux mètres. Après le transport, retirer les gants, la protection oculaire et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire<sup>1</sup> et les disposer dans la poubelle (si disponible sur place) ou dans des contenants ou sacs refermables, réservés à cet effet, puis les jeter à l'arrivée au poste.

---

<sup>1</sup> Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.

**Groupe de travail SAT-COVID-19**  
**Institut national de santé publique du Québec**

**Note :** Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

**Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et covoiturage, tel UBER, Centre d'action bénévole/transport (CAB) et transport adapté**

**AUTEUR**

Groupe de travail SAT-COVID-19  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2938